



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : -  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020  
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020\_27-DE

**Délibération n° 2020 - 27**

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

**Absent(s) excusé(s) :** Nathalie TRIGANT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

**DELIBERATION PORTANT ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**Vu** le Code Électoral et notamment les articles 65 et 66,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités Territoriales précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel dans les communes de 1.000 habitants et plus. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020\_27-DE

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidat aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint soient de sexe différent.

Ceci étant exposé :

- **ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq Adjoints au Maire.
  1. Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par :
    - Liste conduite par M. BAGNAUD Gérard
  2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
    - Mme BURESI Hélène,
    - Mme JEANDONNET Corinne,
  3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
  4. Est procédé au dépouillement :

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	8

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. BAGNAUD Gérard	15	quinze

- **ARTICLE 2 :** Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAGNAUD Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

M. BAGNAUD Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint
Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia	2 <sup>ème</sup> Adjointe
M. PRAT Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme ROBERT SOARES Maribel	4 <sup>ème</sup> Adjointe
M. CHERIGNY Cyril	5 <sup>ème</sup> Adjoint

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE